

## Les conflits de compétences entre les deux ordres

Par **pipou**, le **23/03/2009** à **15:12**

Je m'exerçais un peu avec les annales des années passées, quand j'ai décidé de faire cette dissertation : [b:28bzs0j]Les conflits de compétences entre les deux ordres de juridictions.[/b:28bzs0j]

J'avais d'abord pensé à faire un plan type, du genre : "Le conflit positif" et "Le conflit négatif", mais j'ai trouvé que ça faisait pas très "réfléchi", et puis de toutes façons, à part recracher du cours purement théorique, avec quelques jurisprudences, je voyais pas trop comment développer roll: not found or type unknown

Je vous propose donc mon plan actuel :

[b:28bzs0j][u:28bzs0j]I) La question des compétences des deux ordres de juridictions : les compétences de plein droit et les compétences limitées[/b:28bzs0j][u:28bzs0j]

[b:28bzs0j]A - La théorie de l'emprise irrégulière : une compétence judiciaire limitée

B - La théorie de la voie de fait : un succès judiciaire

[u:28bzs0j]II) Le problème des questions accessoires au litige[/b:28bzs0j][u:28bzs0j]

[b:28bzs0j]A - Les questions préjudicielles devant le juge judiciaire [/b:28bzs0j]

- appréciation de la légalité et interprétation des actes administratifs

- le juge civil peut interpréter des actes règlementaires mais ne peut pas apprécier la légalité de l'ensemble des actes individuels

[b:28bzs0j]B- Les questions préjudicielles devant le juge administratif[/b:28bzs0j]

- le JA ne peut pas se prononcer sur une question de propriété privée doit renvoyer une question préjudicielle devant le JJ

Par **Shanaa**, le **29/03/2009** à **04:25**

euh , juste une question : comment peux tu faire un plan sans problématique préalable?

Par **x-ray**, le **29/03/2009** à **18:51**

Salut Pipou,

A lire ton plan, on n'a pas l'impression que tu traite des conflits, mais de la répartition des compétences...Même pas une trace du TC...

Bon courage

X-ray

Par **moko**, le **29/03/2009** à **22:46**

Bonjour,

Probablement qu'un développement sur le Tribunal des Conflits ne serait pas de trop. A moins qu'il y ait une trace de cette juridiction tout au long de tes développements par le biais d'exemples de jurisprudence..

Peut-être pourrais-tu également faire un parallèle entre le système français et celui des Etats

voisins... du droit comparé en intro ne fait jamais de mal Image not found or type unknown

Bon courage pour tes révisions.